

Annexe IIc

Définition des épreuves

Brevet d'Études professionnelles Métiers du cuir Options : maroquinerie – chaussures – sellerie garnissage

E1 : épreuve technique de conception

Épreuve E1 : développement esthétique, fonctionnel et technique d'un produit de maroquinerie, de sellerie ou de chaussure
Unité : UP1 Coefficient : 4

1. contenu de l'Épreuve

L'évaluation a pour support une activité de conception, de construction de produits telle que décrite dans la définition de l'unité UP1.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux demandés » de la définition de l'unité UP1. Les compétences correspondantes sont :

C1.11	Situer l'objet de l'étude.
C1.12	Contextualiser.
C1.2.1A	Réaliser le patron plan (manuellement ou en CAO).
C1.2.1B	Extraire les gabarits (manuellement ou en CAO).
C1.2.1C	Réaliser les gabarits (manuellement ou en CAO).
C1.2.1D	Vérifier les gabarits.
C1.3.2B	Déterminer la quantité de matière nécessaire pour la coupe des éléments du produit.
C2.2.1A	Établir une hiérarchie qualitative entre les pièces d'un modèle selon leurs caractéristiques et celles des matériaux utilisés
C2.2.1B	Déterminer la surface nécessaire à la découpe.
C2.3.1A	Adapter les documents nécessaires à l'industrialisation du produit.
C4.1.1	Identifier et choisir les moyens de communications adaptés.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants, il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

La mise en œuvre des compétences à évaluer se fera lors de travaux pratiques, dans un environnement professionnel de conception assistée par ordinateur.

2. Mode d'Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : épreuve écrite pratique, d'une **durée de 4 heures, coefficient 4**.

Pour la maroquinerie, l'épreuve se déroule obligatoirement sur matériel de CAO. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, écrite et pratique, organisée de préférence **en fin du troisième semestre**, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation (2^e année du cycle de formation au Bac Pro).

La période choisie pour l'évaluation, pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son

organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La durée de la situation d'évaluation **ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.**

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé sera mise à disposition des équipes pédagogiques. **Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.** Le jury sera composé d'un professeur de spécialité et d'un professeur d'art appliqué.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération, afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

ÉPREUVE E.P.2 PRÉPARATION ET RÉALISATION DU PRODUIT de maroquinerie, de sellerie ou de chaussure.

UNITÉ U.P.2

Coefficient : 9 (dont 1 pour la PSE)

1. Finalités et objectifs de l'Épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la réalisation de tout ou partie d'un produit.

L'épreuve s'appuie sur des documents définissant le produit (ou une partie de produit) à réaliser. À partir des moyens matériels fournis, le candidat sera amené à préparer la fabrication, organiser son poste de travail et fabriquer le produit dans le respect du grade de qualité demandé et des règles de sécurité.

Nota : la situation d'évaluation prend en compte la durée réglementaire de la formation en milieu professionnel de 6 semaines incluses dans les 22 semaines de période de formation en milieu professionnel prévues pour le baccalauréat professionnel.

2. Contenu de l'Épreuve

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences susceptibles d'être mises en œuvre dans l'exécution des tâches décrites dans le tableau de relation « Tâches / Unités professionnelles » (cf. annexe 2a de l'arrêté de création du diplôme).

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs qui leurs sont associés, il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

3. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

• Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, d'égale importance. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu **dans le centre de formation**, l'autre situation d'évaluation a lieu **dans l'entreprise** au cours de la période de formation en milieu professionnel.

a) Situation d'évaluation en centre de formation :

La situation d'évaluation est organisée **après la période de formation en milieu professionnel durant le troisième semestre du cycle de formation** (2^e année du cycle de formation au Bac Pro) dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

La participation de professionnels est souhaitable. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

Cette situation d'évaluation porte essentiellement sur la réalisation de tout ou partie d'un produit. Parmi l'ensemble des compétences à évaluer, on veillera à privilégier les compétences suivantes **ciblées dans l'unité UP21** et celles non évaluées en entreprise :

C1.3.1A	Effectuer des essais techniques comparatifs (matériaux, accessoires, assemblage).
C1.3.2C	Préparer les éléments et les sous éléments du produit.
C1.3.3A	Réaliser le montage du produit/
C1.3.3B	Réaliser la préparation et l'assemblage des éléments de la tige et du semelage (chaussure).
C1.3.3C	Réaliser la fabrication du produit : montage, assemblage et finissage (maroquinerie et chaussure).
C3.1.2A	Régler les matériels.
C3.1.2B	Installer et régler les outillages spécifiques.
C3.1.3A	Réaliser les opérations de maintenance de premier niveau sur les matériels usuels.
C3.1.3B	Contrôler le bon fonctionnement des matériels.
C3.2.1A	Vérifier la qualité de fabrication au poste de travail.
C3.2.2A	Vérifier la qualité du produit fini.
C3.2.2B	Compléter des fiches de contrôle de la qualité.

La durée de la situation d'évaluation **ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.**

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche d'évaluation type sera mise au point au niveau académique. **Seule, cette dernière sera systématiquement transmise au jury.**

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Évaluation ponctuelle : épreuve pratique et orale, d'une durée de **8 heures**

À partir d'un dossier comportant les éléments nécessaires au traitement du problème posé, le candidat aura à réaliser un travail lui permettant de mettre en œuvre tout ou partie des compétences des deux sous unités UP21 et UP22.

b) Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel :

La situation d'évaluation est organisée **au cours de la période de formation en milieu professionnel, au troisième semestre du cycle de formation** (2^e année du cycle de formation au Bac Pro).

Durant la période de formation en milieu professionnel, le formateur de l'entreprise d'accueil et l'enseignant du domaine professionnel positionnent conjointement les compétences développées par le candidat au sein de l'entreprise, le cas échéant en sa présence. La synthèse de l'évaluation est effectuée par l'enseignant qui attribue une note.

Cette situation d'évaluation porte sur l'ensemble des compétences **ciblées dans l'unité UP22**. Parmi les compétences à évaluer, on veillera à privilégier les compétences ci-dessous :

C1.3.2A	Couper les éléments du produit manuellement ou en CFAO.
C1.3.2D	Préparer les accessoires et fournitures.
C2.1.1A	Contrôler la conformité des matériaux du point de vue des spécifications usuelles.
C2.1.1B	Repérer les défauts du cuir et de tous types de matériaux.
C2.2.2A	Définir la zone d'utilisation du matériau appropriée à chaque élément pour obtenir le placement optimal.
C2.2.2B	Mémoriser les données spécifiques au placement.
C2.2.2C	Découper des éléments en respectant les contraintes et les caractéristiques des matériaux.
C3.1.1A	Préparer les éléments du produit.
C3.1.1B	Effectuer les opérations d'assemblage et/ou de montage de tous types.
C3.1.1C	Effectuer les opérations de finition.
C4.1.2	Transmettre oralement.

Prévention – santé – environnement : Coefficient 1

L'épreuve de prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 8 juillet 2009 modifié fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général du brevet d'études professionnelles.

EG1

Français, histoire – géographie et enseignement moral et civique

UG1

Coefficient 6

L'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 8 juillet 2009 modifié relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général du brevet d'études professionnelles.

EG2

Mathématiques et Sciences Physiques et Chimiques

UG2

Coefficient 4

L'épreuve de mathématiques et sciences physiques et chimiques est définie par l'arrêté du 8 juillet 2009 modifié fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général du brevet d'études professionnelles.

EG3

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Coefficient : 2

UG3

L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.